Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260630-DEC2026-17-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 03/07/2026

Rochecorbon

DECISION n° 2026 - 19

Portant sur le contrat de d'entretien de mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses à la salle des fêtes et au restaurant scolaire
Société IGIENAIR

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-11 en date du 20 mars 2026, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 20 mars 2026, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant les besoins de mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses à la salle des fêtes et au restaurant scolaire,

Considérant la proposition de contrat n° MD/01-24/100-3093 reçue par la société IGIENAIR TOURS le 23/06/2026,

Après analyse de l'offre,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour l'entretien de mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses à la salle des fêtes et au restaurant scolaire auprès de la société IGIENAIR, domiciliée 320 rue Emile Dewoitine à PARCAY-MESLAY (37210), pour un montant de 481,42 € HT, soit **577,70 € TTC** par an.

Article 2 : De noter que la durée du contrat est de 1 an reconductible 1 fois pour la même période à compter de la date de signature du contrat.

Article 3 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Au représentant de la société IGIENAIR,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 30 juin 2026

Le Maire

Emmanuel DUMENIL